



## RÈGLEMENT NUMÉRO 212

### RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Avis de motion :	2025-06-02
Adoption du projet :	2025-06-02
Adoption :	2025-07-07
Avis public :	2025-07-28
Règlements antérieurs :	-

RÈGLEMENT NUMÉRO 212

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR CERTAINS CHEMINS  
MUNICIPAUX

---

- Considérant que la *loi sur les véhicules hors route* établit des règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant leur circulation à certaines conditions;
- Considérant qu' en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout chemin ou sur une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge dans les conditions et pour les périodes qu'elle détermine;
- Considérant que le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain (VTT) favorise le développement touristique et économique de la MRC d'Abitibi;
- Considérant que la Fédération Québécoise des Clubs Quads a présenté un projet de sentier QUAD sur le territoire de la Municipalité de Barraute;
- Considérant que la Fédération Québécoise des Clubs Quads demande l'autorisation de la Municipalité de Barraute pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de pouvoir circuler sur des chemins privés;
- Considérant qu' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller M. Jérôme Petit lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juin 2025.

Il est proposé par **M. Michel Gagnon**, secondé par **Mme Lucie Grenier** et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**2. Titre et numéro**

Le présent règlement a pour titre « règlement relatif à la circulation des véhicules hors route (VHR) sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 212 des règlements de la Municipalité de Barraute.

**3. Objet**

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Barraute, comme illustré en annexe au présent règlement, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

**4. Véhicules hors route visés**

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

**5. Lieux de circulation**

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants et sur les longueurs maximales prescrites :

**Règlement # 212 relatif à la circulation des véhicules  
hors route (VHR) sur certains chemins municipaux**

- 6<sup>e</sup>-et-7<sup>e</sup> Rang Est 1.58 Km
- 6<sup>e</sup>-et-7<sup>e</sup> Rang Ouest 3.41 Km
- Traverse du 5<sup>e</sup>-au-7<sup>e</sup> Rang 3.27 Km
- 4<sup>e</sup>-et-5<sup>e</sup> Rang Ouest 3.66 Km

Un croquis des voies de circulation visées est joint au présent règlement et en fait partie intégrante.

**6. Période visée**

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules tout-terrain sur les lieux ciblés au présent règlement est valide pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et ce, entre 7 h et 22 h.

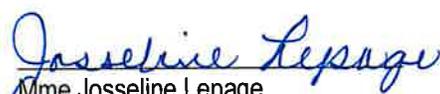
**7. Respect de la signalisation**

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus et signifiée par la présence d'une signalisation routière appropriée.

**8. Entrée en vigueur**

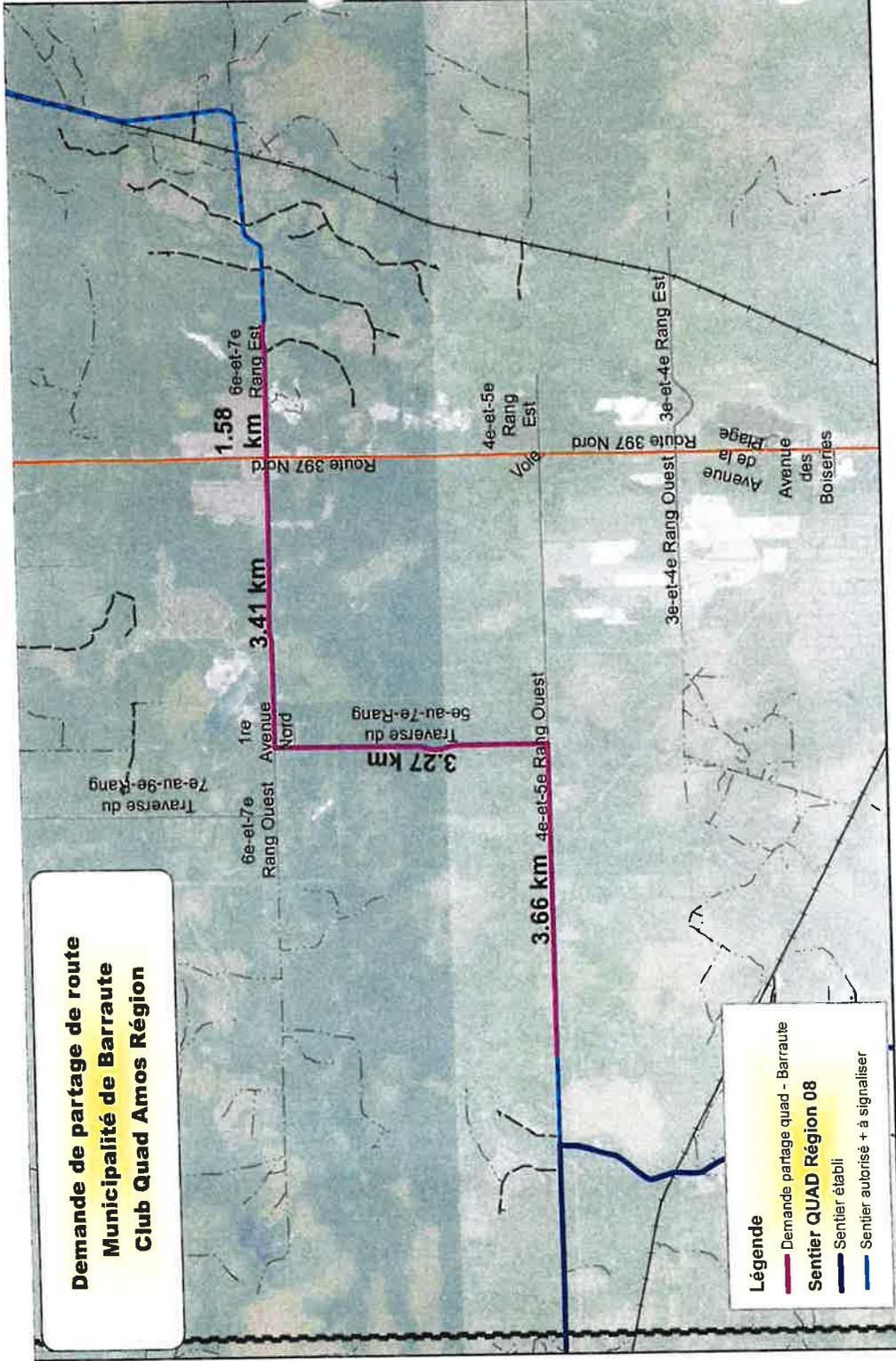
Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports du Québec publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025.

  
Mme Josseline Lepage  
Mairesse

  
Mme Josée Beaugrand  
Directrice générale

**Demande de partage de route  
Municipalité de Barraute  
Club Quad Amos Région**



- Légende**
- Demande partage quad - Barraute
  - Sentier QUAD Région 08
  - Sentier établi
  - Sentier autorisé + à signaler

1:60 000



Date: 2025-05-28

Préparé par: Agent de liaison Région 08



Coordinate System: NAD 1983 CSRS UTM Zone 17N  
Projection: Transverse Mercator  
Datum: North American 1983 CSRS